

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du 28 NOV. 2023

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc (Marne)

NOR : TREA2305093A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-5 et R. 6351-1 à D. 6351-10 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2022-85 du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 12 février 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 janvier 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc (Marne) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc concerne le territoire des communes suivantes, situées dans le département de la Marne :

Écriennes	Favresse
Luxémont-et-Villotte	Matignicourt-Goncourt
Orconte	Plichancourt

Reims-la-Brûlée	Thiéblemont-Farémont
Vauclerc	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFSK l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFSK à l'échelle 1/10 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc est déposé à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes. Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 6351-9 du code des transports.

Article 5

L'arrêté du 29 mai 1972 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de VITRY-LE FRANCOIS-VAUCLERC (Marne) est abrogé.

Article 6

Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 NOV. 2023

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,



M. BOREL